

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D63bis

Abroge et remplace la délibération 2026D63 pour erreur matérielle

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC
APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER
MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD
SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'un agent a réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants et propose, au regard de ses missions et de sa valeur professionnelle, de le mettre en stage sur ce grade à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce grade n'existant pas actuellement au tableau des effectifs, il convient de le créer et de mettre fin au contrat de l'agent lors de sa nomination en qualité de stagiaire.

Il propose également de stagiairiser un agent affecté à la déchetterie d'Aizenay sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires), au terme de son contrat.

Par ailleurs, il informe le conseil communautaire qu'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise a sollicité son départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026. À l'issue de la procédure de recrutement engagée pour pourvoir à son remplacement en interne, il convient de supprimer le poste correspondant et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de ce jour :

Filière Sociale		
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur de jeunes enfants (TC – 35/35 ^{ème})	2	3

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial (TC – 35/35 ^{ème})	7	9

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise (TC – 35/35 ^{ème})	3	2

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à compter de ce jour :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (filière sociale, catégorie A)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet (filière technique, catégorie C)
- De supprimer à compter du 1^{er} juillet 2026 :
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique, catégorie C)
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

